

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 04 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice 11

de présents 10

de votants 11

L'an deux mille vingt-six et le quatre avril à 11 heures et 07 min ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER,
Pascale SOLE ;

M. Florian AUTRAN, Jacques AVANIAN, Bernard DAUBERTE, Bernard DE
WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Stéphanie PELISSER donne pouvoir à M. Serge
CONSTANS ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2026-04-016

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU
SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR -
TERRITOIRE D'ENERGIE VAR

Monsieur le Maire explique aux élus que Territoire d'Energie VAR (anciennement SYMIELECVAR) rappelle à la commune qu'il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants selon les dispositions de l'article L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de représenter la commune auprès de cet organisme.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, pour représenter la commune et siéger auprès de Territoire d'énergie Var.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret et que le conseil municipal peut aussi décider, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7 et L.5211-7 ;

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 02 mars 2001 portant création du SYMIELECVAR ;

Vu, l'article 5 des statuts du SYMIELECVAR du 06 décembre 2019 « composition du comité syndical » ;

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2024, portant sur le changement de nom du SYMIELECVAR en TERRITOIRE D'ENERGIE VAR ;

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée ;

LISTE DES CANDIDATS :

- Délégué titulaire : Monsieur Sylvain GARRON ;
- Délégué suppléant : Monsieur Florian AUTRAN ;

Après avoir procédé au vote portant sur chacun des postes à pourvoir,

- **SONT DESIGNES** pour siéger au syndicat mixte d'énergie des communes du Var - Territoire d'Energie VAR :

- Monsieur Sylvain GARRON, 3^{ème} adjoint au maire, comme délégué titulaire au sein du syndicat de TE83 - Symielec
- Monsieur Florian AUTRAN, conseiller municipal, comme délégué suppléant au sein du syndicat de TE83 - Symielec

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON

Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Mme Christine MESSAGER



Le Maire,
M. Serge CONSTANS

